

Règlement intérieur de la section randonnées pédestres (disponible sur le site)

1. La section Randonnées Pédestres exerce ses activités sous la tutelle de l'ATSCAF Gironde.
2. Son bureau se compose de 10 personnes maximum y compris le responsable de la section.
3. Tous les participants aux randos pédestres ou à vélos, sorties WE ou voyages doivent obligatoirement être à jour de leur cotisation ATSCAF. A ce titre, chaque adhérent bénéficie des assurances contractées par l'ATSCAF Gironde auprès de la Mutuelle des Sportifs.
Les sorties ou randonnées proposées par la section, comportent des spécificités techniques propres. La décision de l'adhérent à participer ou pas à la sortie, ne peut être prise que par l'adhérent lui-même et sous son entière responsabilité. Avant de s'inscrire à une sortie (pédestre avec ou sans dénivelé, raquettes, vélos,...), l'adhérent s'informerait auprès de l'animateur, du niveau technique et physique de la sortie. De plus, avant de prendre sa décision, l'adhérent peut consulter un médecin qui peut lui délivrer un certificat médical certifiant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive correspondante.
4. Tout adhérent peut proposer d'animer une rando de son choix. Les randonnées proposées seront préalablement reconnues. Le calendrier des randos validé par le bureau est disponible sur le site de l'ATSCAF. **Au départ de chaque rando, l'animateur donne ses recommandations sur le déroulement de la journée.** Les randonnées sont sous la responsabilité de l'animateur-organisateur qui engage de fait la responsabilité de l'ATSCAF Gironde en la personne de sa Présidente et par dérogation celle du Responsable de section.
5. Les randonnées restent sous l'autorité de l'animateur et du (ou des) serre-file désigné (s) par l'animateur. L'animateur veillera à assurer au mieux la sécurité collective du groupe. **En conséquence et quoique qu'il arrive, l'animateur restera toujours en tête du groupe durant toute la randonnée.**
6. Lorsque la rando emprunte une voie de circulation, tous les marcheurs doivent marcher sur le même bas-côté ou sur le même trottoir. Le bas-côté choisi par l'animateur sera celui le mieux adapté pour assurer la sécurité du groupe. Les randonneurs veilleront à ne pas "empiéter" sur la voie de circulation qui est réservée aux seuls usagers de la route.
7. **Important :** Avant de traverser une voie de circulation ou un carrefour (avec ou sans "passage clouté ou passage protégé"), l'animateur provoquera un regroupement et s'assurera avec l'aide des serre-files que la voirie en amont et en aval est dégagée et sans risque. La traversée se fera au signal de l'animateur et d'un seul et unique mouvement.
8. La section peut organiser des sorties vélos sur pistes cyclables ou sur la voie publique. Afin de protéger sa santé, chaque participant se doit de porter un casque durant la sortie pratiquée sous sa propre responsabilité. Lorsque le groupe emprunte une piste cyclable : Soit la piste n'est réservée qu'aux seuls cyclistes, dans ce cas la présence de randonneurs pédestres est **strictement interdite** sur la piste. Soit la piste cyclable est à usage "partagée" (avec sigle peint au sol), les randonneurs pédestres doivent marcher en file indienne sur la moitié droite de la piste.
9. Dans le groupe la forme physique de chacun n'est pas toujours homogène. L'animateur veillera à faire de fréquents regroupements et des pauses si nécessaire. Les arrêts souhaités par un ou plusieurs participants pour cause de fatigue ou d'hygiène devront être signalés à l'animateur ou bien à un participant de la rando. Aucune personne, pour quelque raison que ce soit ne peut quitter la rando sans l'autorisation de l'animateur qui prendra dans ce cas les dispositions nécessaires.
10. L'animateur d'une randonnée emportera la trousse à pharmacie que la section ATSCAF Randonnée met à sa disposition.
11. Une randonnée peut-être annulée pour des raisons climatiques (ex : vent violent, forte pluie ou enneigement,...) Dans la mesure du possible, les randonneurs seront avertis. Les randonneurs qui se sont rendus au départ du circuit, comprendront que la randonnée est annulée, si une demi-heure après l'heure prévue de départ, l'animateur n'est pas présent.
12. L'adhésion à l'ATSCAF section randonnées vaut acceptation du présent règlement intérieur.
13. Pour tout manquement à ce règlement au sein du groupe, l'adhérent pourra être pénalisé voire exclu du groupe sur décision du responsable de la section et/ou de la présidente de l'ATSCAF Gironde.

Signature de la présidente
De l'ATSCAF Gironde

Signature du responsable
de la section Randonnées